

AFFAIRE N° 21. - Renouvellement du contrat de concession passé entre la Ville de SAINT-DENIS et la Ligue réunionnaise de foot-ball pour l'exploitation du stade de la Redoute.

Le Maire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le contrat de concession passé entre la Ville de Saint-Denis et la Ligue réunionnaise de foot-ball pour l'exploitation du stade de la Redoute, est arrivé à expiration depuis le 31 Décembre 1965 et n'a pas été renouvelé jusqu'ici.

Je vous propose de le renouveler purement et simplement sur les mêmes bases que l'ancien contrat.

La Commission du budget, dans sa séance du 24 Mars dernier, a donné son accord quant au renouvellement de ce contrat sur les mêmes bases que l'ancien.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

M. PARIS. - Il y a eu une intervention à ce sujet à la Commission du Budget. Nous avons été entièrement d'accord pour renouveler le contrat sur les mêmes bases mais avec un contrôle plus sévère sur les recettes.

M. CHEVASSUS. - Je suis entièrement d'accord sur la question des recettes. Nous avons parlé de cette affaire avec les représentants de la Jeunesse et des Sports. Bien des Sociétés ignorent qu'elles ont droit à des subventions, elles pourraient donc payer des cotisations pour utiliser les terrains.

M. PARIS. - Je ne suis pas du tout d'accord avec M. CHEVASSUS. Dans toutes les villes du monde, les municipalités font un effort en ce qui concerne les jeunes et le sport. Ici, la municipalité dépense un million pour l'entretien du stade, il n'est pas perdu. Il est impossible de demander à une Société sportive quelconque de payer, car la plupart du temps il s'agit de la classe ouvrière qui a déjà beaucoup de mal à équiper les joueurs. Ce serait la mort du foot-ball à Saint-Denis. Il faut simplement contrôler sérieusement les recettes, avec une poinçonneuse par exemple.

Mis aux voix, le renouvellement du contrat de concession proposé est adopté à l'unanimité.

Approuvé
S. Denis le 20 Mars
1967
P. le Préfet
Le Secrétaire Jener
Signé: J. Cluchans